

Au collège  
un repas de qualité pour tous  
**UN PRIX JUSTE POUR CHACUN**



0,80€

5,90€

Pour un repas à un tarif  
adapté à vos revenus,  
**inscrivez  
votre enfant  
à la tarification  
solidaire**

**RENDEZ-VOUS  
SUR**



[ille-et-vilaine.fr/tarification](http://ille-et-vilaine.fr/tarification)

## À partir de la rentrée scolaire 2026,

le Département d'Ille-et-Vilaine met en place un tarif solidaire dans tous les restaurants scolaires des collèges publics. Le prix du repas dépendra de vos ressources. Il sera calculé en fonction de votre quotient familial CAF/MSA ou de votre revenu fiscal de référence (pour les non-allocataires). Concrètement, le prix d'un repas complet sera compris entre 0,80 € et 5,90 €.

### Pourquoi un nouveau tarif ?

Pour que tous les élèves puissent manger au collège :

- avec un repas équilibré et de qualité ;
- quel que soit le revenu de leur famille.

### Comment bénéficier de la tarification solidaire ?

**J'inscris mon enfant en deux étapes.**

- 1.** Lors de l'inscription de mon enfant au collège, j'indique s'il sera demi-pensionnaire. Sont entendus par demi-pensionnaires les élèves qui déjeunent au minimum 3 fois par semaine au restaurant scolaire.
- 2. À partir du 1<sup>er</sup> juin 2026**, je finalise mon inscription à la restauration sur le site **[ille-et-vilaine.fr/tarification](http://ille-et-vilaine.fr/tarification)** : je remplis les informations demandées.  
*Une fois mon inscription validée par le Département, je reçois un message mentionnant le tarif du repas.*

### Attention !

Le collège facture les repas selon le tarif fixé par le Département. Si vous ne complétez pas le formulaire en ligne, le tarif maximum (5,90 €) sera appliqué.



[ille-et-vilaine.fr/tarification](http://ille-et-vilaine.fr/tarification)



## Quels sont les tarifs ?

Le prix du repas dépend de vos ressources. Il est calculé en fonction de votre quotient familial CAF/MSA ou de votre revenu fiscal de référence (pour les non-allocataires). Vous trouverez ci-dessous les 12 tranches de quotient familial qui déterminent le prix appliqué.

### Bon à savoir !

Le coût réel d'un repas est d'environ 8,75€.  
La différence entre ce coût réel et votre tarif est prise en charge par le Département.



### Tarif par repas pour les demi-pensionnaires

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	0 – 300	0,80 €
2	301 – 400	1,10 €
3	401 – 500	1,45 €
4	501 – 600	1,90 €
5	601 – 750	2,40 €
6	751 – 900	3,00 €
7	901 – 1100	3,50 €
8	1101 – 1350	4,10 €
9	1351 – 1600	4,60 €
10	1601 – 2000	5,10 €
11	2001 – 2500	5,65 €
12	Plus de 2500	5,90 €

### Aide sociale à l'enfance

Pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) le prix du repas sera de 3,00 €.

L'inscription à la tarification solidaire est également à réaliser en ligne.





**Une question ?**  
Consultez notre  
foire aux questions :

**RENDEZ-VOUS SUR**



*ille-et-vilaine.fr/tarifcation*

ou contactez-nous :

**02 99 02 42 12**

**restauration.colleges@ille-et-vilaine.fr**



Département d'Ille-et-Vilaine  
Direction Éducation Jeunesse et Sports  
1, avenue de la Préfecture  
35042 RENNES CEDEX  
Tél. 02 99 02 42 42

[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)